

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 22/08/2024 - 13783 - 1995 B 00483 - 400 470 415 - A.B.C. PLIAGE

**A.B.C. PLIAGE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 125 000 euros**  
**Siège social : 198, rue de la Mainguais , 44300 NANTES**  
**400 470 415 RCS NANTES**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 12 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze juillet,  
A dix-huit heures trente.

Les associés de la société A.B.C. PLIAGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice BERTHE, en sa qualité de cogérant de la société BLR FINANCEMENT, Présidente de la Société.

La société BDO NANTES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- les justificatifs de la convocation régulière du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2024,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

.../..

- **Décision relative aux mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../..

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir constaté que les mandats de la Société BDO NANTES, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, et de Monsieur Fabrice BRANGEON Commissaire aux Comptes suppléant étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation de Commissaires aux comptes prend acte de la fin des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant, et décide de ne pas procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **SIXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société Oratio Avocats sise à NANTES (44300), 5 rue Albert Londres pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

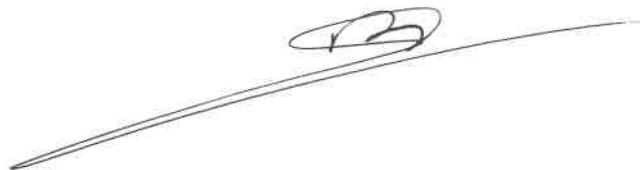
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

**Pour extrait certifié conforme**

**La Société BLR FINANCEMENT**

**Présidente**

***Représentée par Patrice BERTHE***

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.